

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**Séance ordinaire du 9 août 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 9 août 2023 à 19 h 30, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs André Thibodeau, Julien Fournier et Nicolas Paris-Lafrance ainsi que mesdames Catherine Belleau-Arsenault, Geneviève Bergeron et Marie V. Laporte tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire.

Est également présente madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ouverte à 19 h 30. Il donne les consignes d'usages.

**08-23-101 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance  
Appuyé par madame Marie V. Laporte

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.01 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

**1.2** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

**2. CORRESPONDANCE**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**3.1** Adoption de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023

**3.2** Autorisation de participation - Colloque de zone ADMQ

**3.3** Adhésion 2023 - 2024 - COPERNIC

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**4. LÉGISLATION**

- 4.1** Adoption du Règlement numéro 360-2023 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux et de l'inclure dans le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
- 4.2** Adoption du Règlement 361-2023 modifiant le Règlement numéro 309-2019 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme
- 4.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement numéro 357-2023 modifiant le Règlement numéro 214-2008 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter des objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables
- 4.4** Projet de règlement numéro 357-2023 modifiant le Règlement numéro 214-2008 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter des objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables
- 4.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement numéro 358-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels, à augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire ainsi que diverses dispositions
- 4.6** Premier projet de règlement numéro 358-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels, à augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire ainsi que diverses dispositions

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 6.1** Attestation subvention PRABAM – Entérinement et confirmation de la réalisation des travaux visés

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**8.1** Mandat à La Boîte d'urbanisme inc. - Règlement de citation

**8.2** Fibre optique – Centre sportif Aciers Solider

**9. LOISIRS ET CULTURES**

**9.1** Autorisation comité des loisirs – utilisation du Centre sportif pour une activité familiale le 19 août 2023

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**10.1** Mandat Cain Lamarre – Accompagnement application réglementaire de l'évaluation de la dangerosité d'un chien

**10.2** Mandat Cain Lamarre – Appel d'offres déneigement

**10.3** Barrage de castor – Trappage et démantèlement

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**08-23-102    1.2    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 4 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 4 juillet 2023 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2.    CORRESPONDANCE**

**3.    ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**08-23-103    3.1    ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

**EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **534 403.50 \$**.

**ADOPTÉE**

**08-23-104    3.2    AUTORISATION DE PARTICIPATION - COLLOQUE DE ZONE ADMQ**

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, directrice générale, d'assister au colloque de zone de son association qui aura lieu le 12 octobre à la

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Grange perdue d'Ham-Nord pour un montant de 143.75 \$ pour une journée de mise à jour municipale.

**08-23-105 3.3 ADHÉSION 2023 - 2024– COPERNIC**

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu de renouveler notre abonnement à l'organisme COPERNIC avec qui nous avons une entente dans le cadre de la Brigade bleue, afin d'éradiquer la Berce du Caucase sur le territoire de la municipalité. L'adhésion est de 50 \$ et nous permet d'avoir des tarifs membres.

**4. LÉGISLATION**

**08-23-106 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 218-2008, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 347-2022, LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 348-2022 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 350-2022 AFIN DE RETIRER LA TARIFICATION PRÉVUE POUR CHACUN D'EUX ET DE L'INCLURE DANS LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

Sur proposition de madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le Règlement numéro 360-2023 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux et de l'inclure dans le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

**ADOPTÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**08-23-107      4.2      ADOPTION DU RÈGLEMENT 361-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2019 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 309-2019 est entré en vigueur le 9 mai 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu modifier le libellé de l'article 6.3 dans le rôle et mandat du CCU ainsi que de modifier la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 4 juillet 2023, un avis de motion a été donné par madame Geneviève Bergeron et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller, monsieur André Thibodeau, et appuyé par la conseillère, madame Geneviève Bergeron, qu'il soit adopté le Règlement numéro 361-2023 modifiant le Règlement numéro 309-2019, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 6.3 se lisant comme suit :

« Le Comité étudie et formule des recommandations au Conseil sur toutes questions relatives à la citation des monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine sur le territoire de la municipalité, et ce, conformément au chapitre IV, articles 59 et suivants de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4). »

Est remplacé et se lit désormais comme suit :

« En l'absence d'un règlement sur la constitution d'un conseil local du patrimoine, le Comité consultatif d'urbanisme est responsable de formuler des recommandations au conseil relativement à l'application du Chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. c-P-9.002). ».

3. L'article 9, intitulé « Composition du comité », se lisant comme suit :

« Le Comité est composé de cinq (5) membres, soit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

- Deux (2) membres du Conseil municipal;
- Trois (3) membres résidant sur le territoire de la municipalité et qui ne sont pas membres du conseil;

Ces personnes sont nommées par une résolution du Conseil municipal. »

Est remplacé et se lit désormais comme suit :

« Le Comité est composé de cinq (5) membres, soit :

- Un (1) membre du Conseil municipal;
- Quatre (4) membres résidant sur le territoire de la municipalité et qui ne sont pas membres du conseil;

Ces personnes sont nommées par une résolution du Conseil municipal. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

**4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2008 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AJOUTER DES OBJECTIFS VISANT À ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES GROUPES VULNÉRABLES**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par la conseillère madame Geneviève Bergeron que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement numéro 214-2008 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter des objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**08-23-108 4.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2008 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AJOUTER DES OBJECTIFS VISANT À ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES GROUPES VULNÉRABLES : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DES COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Sur proposition de la conseillère madame Marie V. Laporte, appuyé par la conseillère madame Catherine Belleau-Arsenault, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le projet de règlement numéro 357-2023 modifiant le Règlement numéro 214-2008 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter des objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables

**QU'**une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

**QUE** le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

**ADOPTÉE**

**4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS, À AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par la conseillère madame Marie V. Laporte que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels, à augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire ainsi que diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**08-23-109      4.6      PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS, À AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DES COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Sur proposition de monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur André Thibodeau, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le premier projet de règlement numéro 358-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels, à augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire ainsi que diverses dispositions.

**QU'**une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**QUE** le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

**ADOPTÉE**

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**08-23-110 6.1 ATTESTATION SUBVENTION PRABAM – ENTÉRINEMENT ET CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester s'est vu accorder une subvention de 75 000 \$ du PRABAM en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle a respecté toutes les modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les travaux ont été réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale doit faire le dépôt de la reddition de compte finale par le biais du système électronique de service et que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés respectent les conditions énoncées dans le Guide du PRABAM pour soumettre à son auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale atteste que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale aient été octroyés dans le respect

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu d'autoriser la directrice générale à transmettre la reddition de comptes et à signer tous les documents concernant la subvention du PRABAM;

De transférer à la firme Aubert Pellerin Ramsay Provencher inc., comme spécifiée dans la résolution 09-22-153, les informations et documents afin qu'ils puissent réaliser une mission de procédures convenues conformément à la MCSSC 440 et produire le rapport pour la subvention du PRABAM afin que nous puissions obtenir notre aide financière.

**ADOPTÉE**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**08-23-111 8.1 MANDAT À LA FIRME LA BOÎTE D'URBANISME INC. – ÉTUDE PATRIMONIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'église de la municipalité a été mise en vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît l'église comme étant un immeuble significatif pour la collectivité par sa valeur historique, paysagère et emblématique;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans ce contexte, il aurait lieu que la Municipalité s'assure de la sauvegarde et de la mise en valeur de l'église;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs mesures de protection particulières et de mise en valeur sont disponibles par la Municipalité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'évaluer des mesures de protection et de mise en valeur de l'église sans pour autant nuire à de futur projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans ce contexte, il a lieu de procéder à une étude patrimoniale de l'église;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue par la firme La Boîte d'urbanisme inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Geneviève Bergeron de donner mandat à la firme La Boîte d'urbanisme inc. afin de réaliser une étude patrimoniale de l'église de Sainte-Hélène-de-Chester et d'évaluer les différentes mesures de protection et de mise en valeur du bâtiment que pourrait prendre la Municipalité, et ce, selon l'offre de service reçue par la firme pour un coût d'environ 1 425 \$ correspondant à la première étape du mandat.

**ADOPTÉE**

**08-23-112    8.2    FIBRE OPTIQUE – CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a été interpellé au sujet de la sécurité des utilisateurs au Centre sportif Aciers Solider par des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil admet qu'il y a une problématique de communication avec les services d'urgence ou autres étant donné qu'aucun réseau cellulaire ou réseau Internet n'est disponible à ce bâtiment;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons fait faire une soumission pour l'installation de la fibre optique au Centre sportif par Sogetel;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'installation de l'internet et de l'accessibilité du wifi est d'un montant de 940 \$ et que les frais mensuels s'élèveront à un montant de 104.95 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de mandater Sogetel pour l'installation de l'équipement nécessaire pour offrir un accès à un réseau wifi pour la sécurité de nos citoyens utilisateurs de cet espace de vie communautaire.

**ADOPTÉE**

**9. LOISIRS ET CULTURES**

**08-23-113 9.1 AUTORISATION COMITÉ DES LOISIRS – UTILISATION DU CENTRE SPORTIF POUR ACTIVITÉ FAMILIALE 19 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs a prévu une activité familiale le samedi 19 août au Centre sportif Acier Solider;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est heureux d'accueillir cette fête familiale et autorise l'utilisation du Centre sportif gratuitement pour l'activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs souhaite que les gens puissent apporter leur consommation et que pour ce faire une demande de permis est nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux qui demande la preuve d'autorisation de la Municipalité pour l'événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Julien Fournier d'autoriser l'utilisation gratuite du Centre sportif Aciers Solider la Fête familiale organisée par le Comité de loisirs, le samedi 19 août prochain et que

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

nous autorisons le dépôt de la demande de permis de consommation d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**ADOPTÉE**

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**08-23-114 10.1 MANDAT CAIN LAMARRE – ACCOMPAGNEMENT APPLICATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION DE LA DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN**

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance de donner mandat à la firme d'avocat Cain Lamarre dans la poursuite des étapes dans l'application de notre réglementation sur la dangerosité d'un chien au potentiel dangereux sur notre territoire.

**ADOPTÉE**

**08-23-115 10.2 MANDAT CAIN LAMARRE – APPELS D'OFFRES DÉNEIGEMENT**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu de mandater la firme d'avocats Cain Lamarre pour nous accompagner dans notre appel d'offres pour le futur contrat de déneigement.

**ADOPTÉE**

**08-23-116 10.3 BARRAGE DE CASTORS – TRAPPAGE ET DÉMANTÈLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été mis au courant l'automne dernier qu'il y avait un barrage de castors et que nous souhaitions le démanteler, mais que le citoyen nous a demandé de le préserver pour conserver le milieu de vie s'y trouvant;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons communiqué avec la MRC et que le fait de lui permettre de procéder à l'installation d'un Cube Morency qui est une mesure de contrôle de l'eau semblait être une mesure adéquate étant donné que la Municipalité voulait permettre la conservation de ce milieu à la demande du citoyen;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé le citoyen à garder le barrage, mais que des mesures de contrôle de l'eau devaient être mises en place par celui-ci comme mentionné dans la résolution 10-22-165 et que la Municipalité ne souhaitait pas prendre la responsabilité de l'entretien et des frais associés pour garder le barrage de castors;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen affirme avoir fait l'installation du système de contrôle de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le système que nous avons demandé au citoyen d'installer pour le contrôle de l'eau est un système qui nous avait été recommandé et qui a fait ses preuves;

**CONSIDÉRANT QUE** le barrage a cédé et par le fait même a occasionné des bris à notre infrastructure routière;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons le pouvoir de procéder au trappage des castors et au démantèlement du barrage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de procéder dans un premier temps au trappage des castors et ensuite de démanteler le barrage afin d'éviter que la situation se reproduise.

**ADOPTÉE**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

Ceci se veut un résumé des réponses rendues à la séance du conseil, nous vous invitons à aller écouter l'enregistrement du conseil sur le site Internet de la Municipalité si vous souhaitez avoir l'intégralité de ce qui s'est dit lors de ce point.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**VTT**

Certaines personnes ont interpellé les élus à intervenir auprès du Club à qui nous avons donné l'autorisation de circuler afin de permettre à leurs membres de venir à un commerce sur le territoire afin qu'ils interviennent pour la vitesse et le bruit. M. Massé fait référence à quelques articles du Règlement 337-2021, permettant la circulation des VTT sur certains chemins municipaux. Le Club a la responsabilité de ses membres dans leurs sentiers, mais n'ont aucune autorité à intervenir dans les chemins municipaux, seul la SQ peut intervenir sur notre territoire. On sait qu'il y avait des VTT qui circulaient avant l'autorisation, qu'il y en a maintenant et qu'il va en avoir demain. Nous ne voulons pas pénaliser les mauvaises personnes, alors que nous savons que les véhicules hors route qui dérangent sont les véhicules 2 temps, les motocross, etc., mais pas nécessairement les citoyens ou les utilisateurs qui viennent profiter de l'Auberge. Le conseil n'a pas de solution pour régler l'irritant et demande aux citoyens s'ils ont de vraies solutions, mis à part l'arrêt de l'autorisation, de nous les partager afin que nous puissions les analyser et de voir si elle serait applicable dans la municipalité.

**CONSTRUCTION EN ZONE INONDABLE**

M. Paul Aubry, lors du dernier conseil, nous a mentionné que dans un projet important qu'il a vu dans sa carrière, nous pouvions faire des constructions, du remblai ou autres dans une zone inondable. Nous ne connaissons pas le projet en question, mais nous avec l'étude que nous avons faite auprès des gens compétents pour nous guider, il a été clair que le Centre sportif n'était pas un bon endroit.

**SCINDER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

On nous a suggéré de scinder le contrat de déneigement en deux pour éviter l'appel d'offres public. Nous avons fait des vérifications auprès du MAMH et nous n'irons pas dans cette avenue, car nous ne pouvons pas scinder un contrat afin d'éviter un appel d'offres public, c'est non conforme et le conseil souhaite le respect des normes.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CHARGE CITOYENNE À LA SUITE DE LA RELOCALISATION**

Nous vous transmettrons cette donnée à la suite de la réception des appels d'offres. L'information sera donnée en temps et lieu dans le processus.

**PLASTIQUES AGRICOLES**

Un citoyen nous a parlé de sa problématique à la collecte des plastiques agricoles. Il y a eu des changements ces derniers temps et la façon de faire de cet agriculteur n'est plus acceptée. Il avait un conteneur dans lequel il déposait ses plastiques souillés. Le citoyen a deux options pour se débarrasser de ses plastiques agricoles, soit de mettre les plastiques blancs le plus propre possible dans le bac à cet effet ou aller les reconduire à l'écocentre.

**GRAVIER BORNE SÈCHE AU CENTRE SPORTIF**

M. Sylvain Thibault qui ouvre la cour au Centre sportif avait demandé la possibilité de mettre un voyage de gravier où la borne sèche endroit qui s'avère problématique l'été en devenant de la boue et en hiver devenant de la glace. Nous irons porter un voyage de gravier pour régler la situation.

**HAUTEUR DES PORTES DE GARAGE**

Nous avons mentionné au dernier conseil que le CCU dans un premier temps et le conseil par la suite allaient réfléchir sur la hauteur des portes de garage permise, car nous avons beaucoup de demandes à cet effet. Il faut travailler la réglementation et pour le moment la hauteur des portes de garage demeure de 10 pieds. Les demandes de dérogations mineures se doivent d'être étoffées avec de l'information pertinente et complète. Il faut que le CCU puisse comprendre pourquoi vous souhaitez déroger à la réglementation, alors des commentaires généraux ne sont pas suffisants. Si vous avez de la difficulté à exprimer sur papier ce que vous souhaitez, le personnel administratif peut vous accompagner. La Municipalité fonctionne avec des Lois et des règlements qu'elle se doit d'appliquer. Il vaut mieux éviter les fausses déclarations afin d'avoir votre permis

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

et de faire ce que vous voulez par la suite. Ceci apporte des situations désagréables pour vous, pour nous, car nous ferons appliquer la réglementation.

**08-23-117 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Julien Fournier, à 20 h 58, appuyé par madame Marie V. Laporte que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Christian Massé  
Maire

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Chantal Baril  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Le maire, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 6 septembre 2023